

MIGRATION ET TRAVAIL DES ENFANTS – POINTS ESSENTIELS



Copyright © "Which way home" documentaire, HBO, 2009.



Copyright © OIT, 2006.



Copyright © BBC News, 2010.

On estime à 214 millions le nombre de migrants *internationaux*¹ dans le monde entier et à 740 millions celui des migrants à *l'intérieur d'un territoire*². Selon la Banque mondiale, environ un tiers des flux migratoires de tous les pays en développement appartiennent à la tranche d'âge des 12 à 24 ans³, dont des millions d'enfants de moins de 18 ans ayant migré seuls ou avec leurs parents.

Ces chiffres vont probablement croître encore dans les années à venir, en raison du dynamisme démographique, combiné au manque de développement et des possibilités d'emploi, notamment en zones rurales.

Les changements environnementaux affectent également les caractéristiques des migrations; on estime que d'ici 2050, il y aura 200 millions de "réfugiés climatiques"⁴, parmi lesquels des enfants.

Etant donné sa population jeune⁵ et à croissance rapide, l'Afrique va être particulièrement touchée: les statistiques de l'ONU suggèrent qu'entre 2010 et 2020, le nombre d'enfants âgés de 10 à 14 ans à lui seul va augmenter de 27 millions. Du fait des caractéristiques actuelles, beaucoup de ces enfants vont grandir dans des zones rurales et, à l'adolescence, ils vont vouloir migrer à la recherche d'opportunités.

La plupart du temps, lorsque les enfants migrants traversent les frontières, ils le font illégalement, sans papiers ni identification adéquates. Ceci restreint leur capacité à accéder aux services sociaux essentiels, tels que l'éducation et les soins, et les rend vulnérables au travail des enfants et à d'autres formes d'exploitation, notamment lorsqu'ils migrent seuls. Bien que quelques enfants qui migrent volontairement se retrouvent victimes de la traite des enfants au cours de la migration, beaucoup ne la subissent pas.

En dépit de l'ampleur de la migration des enfants et de son lien avec le travail des enfants, les enfants migrants sont largement absents des débats sur la migration, la protection des enfants et le travail des enfants. C'est pour cela qu'à ce jour, les réponses politiques sont au mieux incomplètes et, bien souvent, ne protègent pas les enfants migrants ni ne leur offrent des opportunités de développement. Et ce, alors qu'il incombe aux gouvernements de protéger tous les enfants, y compris les enfants migrants.

EXTRAITS PERTINENTS DE LA LEGISLATION INTERNATIONALE

"Tout enfant, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation, sont nés avec les mêmes droits" (Article 2.1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des enfants), y compris le droit de ne pas être astreint au travail des enfants (Article 32 de la Convention).

"Les gouvernements devraient explorer les moyens d'aborder l'éventuelle vulnérabilité des enfants aux pires formes de travail des enfants dans un contexte de flux migratoires" (article 5 de la Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants (adoptée lors de la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants de 2010)).

"Tout enfant d'un travailleur migrant a le droit fondamental d'accès à l'éducation sur la base de l'égalité de traitement avec les ressortissants de l'Etat en cause" (article 30 de la Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille).

¹ ONU, S. Zukang: *International Migration Trends*, Division de la population Division, Genève, 2009.

² PNUD: *Lever les barrières: Mobilité et développement humains, Rapport sur le développement humain 2009*, New York 2009.

³ Banque mondiale: *Développement et la nouvelle génération, Rapport sur le développement dans le monde 2007*, Washington DC, 2006.

⁴ Banque mondiale: *Développement et changement climatique, Rapport sur le développement dans le monde 2010*, Washington DC, 2009.

⁵ En 2006, 44% de la population africaine était âgée de moins de 15 ans; voir Population Reference Bureau: *Africa's youthful population; risk or opportunity?*, Lori S. Ashford, p. 2, 2006.

QU'EST-CE QU'UN ENFANT MIGRANT?*

C'est une personne âgée de moins de 18 ans qui change de résidence et se rend dans un territoire administratif différent, à l'intérieur ou au-delà des frontières nationales.

COMMENT LES ENFANTS MIGRENT-ILS?

A l'intérieur d'un territoire – Changement de résidence vers un territoire administratif différent à l'intérieur des frontières nationales, comme par exemple en changeant d'état, de région, de ville ou de commune. Ceci comprend les personnes déplacées à l'intérieur du territoire (IDP) et les victimes de traite interne.

Internationalement – Changement de résidence au-delà des frontières vers un autre pays. Les migrants internationaux sont encore classés en immigrants en situation régulière ou immigrants clandestins, comprenant les victimes de traite et les réfugiés. Les immigrants en situation régulière se sont déplacés avec l'autorisation légale de la nation qui les accueille alors que les immigrants clandestins se sont déplacés sans aucune autorisation légale ou ont été forcés de se déplacer; les réfugiés ont eux traversé une frontière internationale pour échapper à des persécutions. Ce groupe comprend également les enfants mineurs non-accompagnés.

LES ENFANTS MIGRENT-ILS SEULS OU AVEC LEUR FAMILLE?

Migration familiale – La plupart des enfants se déplacent avec leur famille, souvent à la recherche d'une vie meilleure. Ceci inclut les migrants saisonniers, comme les parents migrants qui travaillent pour des propriétaires terriens et qui emmènent leurs enfants avec eux.

Migration d'enfants seuls – Beaucoup d'enfants se déplacent seuls, par leurs propres moyens. Les filles sont plus susceptibles de migrer seules et la probabilité qu'un enfant migre seul augmente substantiellement avec l'âge⁶.

* Il y a également des "enfants laissés pour compte" que leurs parents migrants abandonnent; bien qu'il s'agisse d'une question importante, le présent document ne la traite pas. "Enfants sur la route" (Children on the move) est un terme légèrement plus large que celui d'enfants migrants et comprend aussi les enfants des rues.

Pourquoi les enfants migrent-ils?

Les facteurs sont multiples et différents selon l'endroit et le type de migration — interne ou internationale. La migration peut être déclenchée par des facteurs économiques (chômage dans les zones rurales, pauvreté), culturels (discrimination entre hommes et femmes, tradition migratoire, conflits, menace d'un mariage à un âge précoce), personnels (pression des pairs, violence familiale, VIH/SIDA) ou externes (changements climatiques, catastrophes naturelles, inondations saisonnières).

Opportunités et risques, y compris le travail des enfants

De nombreux enfants choisissent volontairement de partir, souvent dans les zones rurales, dans l'espoir d'avoir davantage d'opportunités dans un environnement urbain. Malgré les nombreux risques, la migration peut également offrir des opportunités d'éducation et d'emploi. L'objectif n'est pas d'arrêter la migration volontaire, mais plutôt d'empêcher la traite et le travail des enfants pouvant en résulter, tout en créant un environnement qui protège les enfants et les aide à vivre une expérience positive.

Des études ont montré que les filles sont davantage susceptibles de migrer à l'intérieur d'un territoire, alors que les garçons ont tendance à migrer à l'étranger⁷. Que la migration soit interne ou internationale, le risque d'exploitation est encore plus fort lorsque la migration se fait sans accompagnants. Les enfants qui migrent seuls sont plus vulnérables à l'exploitation, à la coaction, à l'abus de confiance et à la violence, notamment s'ils n'ont pas l'âge minimum d'admission à l'emploi, traversent les frontières illégalement et ne parlent pas la langue du pays de destination.

Les enfants migrants sont doublement vulnérables en étant à la fois mineurs et migrants. Le niveau de préparation et d'informations (sur le travail et le contexte du lieu de destination) avant le départ joue aussi un rôle dans leur niveau de vulnérabilité. Les risques existent lors du déplacement et à l'arrivée. De même, une migration volontaire au départ peut se transformer en traite par la suite. Toutefois, tous les enfants migrants ne font pas l'objet de traite à des fins d'exploitation de leur travail; beaucoup d'entre eux se déplacent volontairement et sans intermédiaires. Ceux qui finissent par travailler sont souvent employés dans le travail domestique, l'agriculture et l'économie informelle urbaine, souvent dans des conditions dangereuses et en étant exposés à des risques d'exploitation et de mauvais traitements⁸. Les filles migrantes finissent en général par travailler comme domestiques.

Beaucoup d'enfants migrants, notamment ceux qui sont en situation irrégulière, se voient refuser l'accès aux services sociaux de base (éducation, santé) et éprouvent des difficultés à obtenir une assistance juridique, ce qui s'ajoute à leur vulnérabilité et accroît la probabilité qu'ils soient victimes d'exploitation ou qu'ils continuent dans une situation de travail des enfants. Sans aucun soutien, les enfants migrants doivent travailler pour survivre.

⁶ IPEC, Van de Glind, H.: *Migrations et travail des enfants: Analyse des vulnérabilités des enfants migrants et des enfants laissés pour compte*, Genève, BIT, 2010, p. 5. Disponible à: www.ilo.org/ipeinfo/product/viewProduct.do?productId=15575.

⁷ Ibid, p. 6.

⁸ Ibid, p. 16.

Travail des enfants et mauvais traitements

Des données émanant de diverses études ont montré que les enfants travailleurs migrants sont vulnérables à l'exploitation par des employeurs et d'autres personnes sans scrupules. Ils sont souvent maltraités, souffrent d'isolement, de violences, de conditions de travail inférieures aux normes, du non-paiement des salaires, de pratiques professionnelles injustes en termes d'heures de travail, de périodes de repos et d'heures supplémentaires ou sont menacés d'être dénoncés aux autorités. Des pratiques plus extrêmes incluent la rétention des passeports des enfants migrants effectuant des travaux domestiques, pour s'assurer qu'ils n'essaient pas de quitter la maison⁹.

Les enfants migrants gagnent moins que les enfants travailleurs locaux

Des données suggèrent que les enfants travailleurs migrants perçoivent souvent des salaires inférieurs¹⁰, travaillent plus¹¹, fréquentent moins l'école¹² et sont exposés à une mortalité au travail plus élevée que celle des enfants travailleurs locaux¹³.

La voie à suivre et les interventions suggérées

La gouvernance des migrations – et le développement des opportunités qu'elles fournissent – est un défi politique majeur. Les Etats doivent équilibrer les politiques de migration et leurs obligations conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et des conventions n° 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973) et n° 182 sur les pires formes de travail des enfants (1999) de l'OIT. Lorsqu'il s'agit d'enfants – migrants ou non – les Etats sont tenus d'assurer leur protection. Les gouvernements devraient donc garantir que les migrations ne nuisent pas aux enfants, indépendamment du statut légal de leurs parents, et ne contribuent pas à l'exploitation des enfants, mais bien au contraire ouvrent la voie à la possibilité de trouver un emploi productif pour les jeunes en âge de travailler.

Les pistes pour élaborer de nouvelles politiques efficaces en matière de migration et de travail des enfants traitant le problème de la migration des enfants comprennent, entre autres, les suivantes:

- Les lois et politiques dans les domaines des migrations, des droits de l'enfant, de l'éducation, de la santé et du travail des enfants devraient porter une attention particulière aux enfants migrants aussi bien au niveau national qu'international.
- Des politiques plus larges en matière de migration et de droits de l'enfant devraient reconnaître qu'il est légitime que les enfants en âge de travailler recherchent des opportunités d'emploi ailleurs, si aucun emploi décent n'est disponible dans leurs lieux d'origine¹⁴. Ces enfants – et ceux, en dessous de l'âge minimum d'admission à l'emploi, qui se déplacent – devraient être considérés particulièrement vulnérables à l'exploitation et au travail des enfants, en particulier lorsqu'ils migrent au-delà des frontières nationales. Pour atteindre et protéger ce groupe, il est nécessaire de mettre en place des programmes allant au-delà de ceux qui se consacrent uniquement à la traite des enfants.

⁹ IPEC: *Rapport sur l'atelier interrégional de l'OIT-IPEC sur le travail domestique des enfants et les syndicats*, Genève, 1er au 3 février 2006. Genève, BIT, 2006, p. 33. Disponible à: www.ilo.org/ipецinfo/product/viewProduct.do?productId=4627.

¹⁰ Dans l'industrie du tabac au Kazakhstan, les migrants gagnaient souvent 1,5 à 2 fois moins que les travailleurs locaux. Voir IPEC: *Child labour in tobacco and cotton growing in Kazakhstan: rapid assessment report*, Genève, BIT, 2006, p. 12. Disponible à: www.ilo.org/ipецinfo/product/viewProduct.do?productId=8150.

¹¹ Dans le secteur du coton en Inde, les enfants locaux travaillaient en général de 9 à 12 heures par jour, alors que les enfants migrants travaillaient au moins 4 heures de plus par jour. Voir IPEC: *Hazardous child labour in agriculture, cotton sector*, "Safety and health", Genève, BIT, 2004, p. 2. Disponible à: www.ilo.org/ipецinfo/product/viewProduct.do?productId=5709.

¹² En Afrique de l'Ouest, le taux de scolarisation des enfants des fermiers immigrés était de seulement 33%, alors qu'il atteignait 71% chez les enfants des fermiers locaux. Voir IPEC: *Rooting out child labour from cocoa farms - Paper No. 4 - Child labour monitoring - A partnership of communities and government*, Genève, BIT, 2007, p. 14. Disponible à: www.ilo.org/ipецinfo/product/viewProduct.do?productId=6447.

¹³ CDC: "Occupational injuries and deaths among younger workers – United States, 1998–2007", in *Morbidity and Mortality Weekly Report (MMWR)* (23 Avril 2010), Vol. 59, n° 15, pp. 449–455.

¹⁴ Selon la convention n° 138 de l'OIT et la législation nationale de bien des pays, les enfants peuvent travailler (en effectuant des travaux non dangereux dans des conditions non dangereuses) dès l'âge de 15 ans (14 dans certains pays).

- La gouvernance de la migration devrait se consacrer à garantir la sécurité lors des déplacements – et si possible à l'intérieur d'un territoire – pour que les jeunes en âge de travailler obtiennent un travail décent, plutôt que d'essayer d'y mettre fin. Des services abordables, rapides et transparents s'occupant du placement professionnel et de la migration sont essentiels.
- Il est plus aisé de contrer l'exploitation des enfants migrants en régularisant l'économie informelle, notamment dans les secteurs délicats de la migration, tels que l'agriculture et le travail domestique.
- Il faudrait mettre en place des systèmes de suivi des agences de recrutement. Les mécanismes d'inspection du travail devraient être particulièrement vigilants face au problème des enfants migrants et aux questions relatives au travail des enfants, notamment dans les territoires de destination, dans les secteurs où les travailleurs migrants sont prédominants.
- La clarté du partage des rôles et des responsabilités dans l'application de la loi sur l'économie informelle devrait être accrue, comme devrait l'être celle des rôles complémentaires que la police, les services d'inspection du travail, les travailleurs sociaux et la société civile peuvent jouer en matière de protection des jeunes travailleurs migrants.
- Permettre aux enfants migrants en âge de travailler de pouvoir accéder, rejoindre ou de s'affilier à des syndicats est un autre outil à utiliser pour assurer leur protection.
- Lorsque les migrations se font au-delà des frontières nationales, il est essentiel que les pays d'origine et de destination mettent en pratique une gouvernance conjointe des migrations.
- Les politiques de responsabilité sociale des entreprises devraient garantir que les enfants migrants ne deviennent pas des enfants travailleurs dans leurs chaînes d'approvisionnement.
- L'accès à une éducation de qualité gratuite et à des opportunités de travail pour les jeunes devrait fournir aux enfants des alternatives intéressantes à la migration.
- Afin de réduire l'exclusion sociale et améliorer ainsi l'accès aux services essentiels, il est important de s'occuper du manque d'enregistrement des naissances de quelque 51 millions d'enfants actuellement non enregistrés, qui sont donc vulnérables à l'exploitation, surtout lorsqu'ils migrent (voir l'article 7 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et le paragraphe 16 a) de la recommandation n° 146 de l'OIT).
- La question de la migration des enfants et de leur travail devrait être incluse dans les plans de réponse aux catastrophes afin de lutter contre le travail des enfants résultant des catastrophes naturelles et des conflits.
- Il faut effectuer de nouvelles recherches et analyses concernant le rapport entre la migration et le travail des enfants. Les normes de recherche doivent être particulièrement vigilantes à la participation des enfants et des méthodes rendant les enfants migrants (ventilés par âge et par sexe) et l'exploitation des garçons et filles migrants plus visibles dans les exercices de recueil des données (c'est-à-dire insister sur la migration des enfants dans le recueil des données des enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS) et dans les études nationales sur le travail des enfants, la pauvreté, les personnes déplacées au sein d'un territoire, la fertilité, etc.).
- Enfin, les responsables de la mise en forme des politiques migratoires devraient tenir compte du point de vue des enfants, notamment de ceux qui ont connu la migration.



Copyright © AP Images, 2006.